

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 129

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,  
Rue barrée,

Du lundi 18 Mars 2024,  
Au vendredi 05 Avril 2024

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 199 du 30 Juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de rénovation d'une maison, par l'entreprise SARL SP-DA, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue, au droit du 5 Rue du Périer.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise SARL SP-DA, au droit du 5 Rue du Périer, du lundi 18 Mars 2024 au vendredi 05 Avril 2024.

**Article 2 :** L'entreprise SARL SP-DA est autorisée à barrer la rue du Périer, du lundi 18 Mars 2024 au vendredi 05 Avril 2024.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 5 Rue du Périer, du lundi 18 Mars 2024 au vendredi 05 Avril 2024.

**Article 4 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise SARL SP-DA, pour la protection des passants et des usagers de la route.

**Article 7 :** Les barrières de rue barrées Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise.

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

14 MARS 2024



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire